



Nous, Maire de la Ville de Dijon

ARRETE N° 26-AT-14186

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU l'arrêté de délégation du 26 novembre 2024

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

CONSIDÉRANT

que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des activités levage matériel de téléphonie en toiture que doit réaliser **MEDIACO BOURGOGNE** demeurant **275 RUE DE LA PIECE LEGER 21160 MARSANNAY LA COTE**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation : **RUE DU CHATEAU le 11/02/2026**

ARRÊTONS

Article 1

A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX CIRCULATION INTERDITE

7 RUE DU CHATEAU (Dijon), le 11/02/2026, la circulation de tous véhicules, autres que ceux liés à l'exécution des travaux, sera interdite dans la portions de voie comprise entre la place Grangier et la rue de la Liberté.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise **MEDIACO BOURGOGNE**.

Article 3

Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

Article 4

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Directrice Maîtrise de l'Espace Public, Directeur Tranquillité Publique, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON, Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole , Ordures ménagères, SDIS Centralisation, Bureau de suivi et d'analyse d'activité, CSI Circulation, FACTURATION EFFIA, Facturation DIVIAPARK, Instruction ODP, Agent de Police Municipale, Police municipale de Dijon et Monsieur le Directeur Départemental du SDIS de la Côte d'Or
- **MEDIACO BOURGOGNE**

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait en l'hôtel de ville de Dijon,

Le 07 février 2026

LA MAIRE,

Pour la Maire, l'Adjointe déléguée à la propreté de la ville, aux travaux, aux équipements urbains et aux mobilités

Dominique MARTIN-GENDRE